

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mars 2023, le règlement numéro 2023-358 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement afin de revoir la composition des membres du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'émotion a été donné par la conseillère Kelly Huard;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement faisant l'objet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2026 et qu'un avis de motion a été donné au cours de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

ET APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- Article 1:** L'Article 6 du Règlement 2023 -358 est remplacé par l'article suivant :
- 6. Comité :** toutes les fonctions que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confère à un comité de démolition sont attribuées au conseil municipal.
- Article 2:** Les article 10.5 et 11 sont abrogés.
- Article 3:** *Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.*

Adopté à Upton, ce XXXX 2026

Robert Leclerc	Lyne Rivard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 3 février 2026
Projet de règlement adopté le : 2026
Projet de règlement transmis à la MRC le :
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le :
Assemblée publique tenue le :
Règlement adopté le :
Règlement transmis à la MRC le :
Certificat de conformité délivré par la MRC le :
Entrée en vigueur le :
Avis d'entrée en vigueur donné le :